

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2021 À 17 H, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

EST ABSENTE :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été transmis conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Tous les membres du conseil présents à cette séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec, les séances du conseil peuvent se tenir en personne ou à huis clos. Or, par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général, la directrice du Service des communications et des relations citoyennes, ainsi que la greffière participent à cette séance à distance.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est passé 17 h.

2. 2021-12-257 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2021-12-258 CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION – Emprunt par obligations au montant de 2 548 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lorraine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 548 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
Règlement d'emprunt B-273 décrétant un emprunt de 1 185 000 \$ et pour pourvoir à des travaux d'asphaltage de l'avenue Fraser, de reconstruction et de reprofilage des fossés de l'avenue Fraser (entre le boulevard Vignory et le rang Saint-François) sur le territoire de la Ville de Lorraine	464 300 \$

Règlement d'emprunt B-290 pourvoyant à la reconstruction du garage municipal, la réalisation du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi qu'au renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de la rue Louvigny, du boulevard de Nancy, des chemins de Saverne et de la Meuse, des places de Dabo et de Sion, de même que des avenues de Haumont, de Sion et de Montsec, pour un montant total maximum de 2 900 000 \$	397 800 \$
Règlement d'emprunt B-291 relatif aux travaux du garage municipal – partie subventionnée du PIQM pour un montant maximum de 1 159 000 \$	384 305 \$
Règlement d'emprunt B-277 décrétant un emprunt de 366 000 \$ pour pourvoir à des travaux de déplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur l'avenue Morhange, localisées en arrière-lot des lots 1 952 480 et 1 952 483	29 400 \$
Règlement d'emprunt B-269 décrétant un emprunt de 537 000 \$ pour pourvoir à des travaux de déplacement des conduites d'aqueduc et d'égout localisées en arrière-lot sur l'avenue de Morhange entre le chemin de Saverne et la rue d'Échenay – Phase 1	47 700 \$
Règlement d'emprunt parapluie numéro B-299 décrétant un emprunt de 2 125 000 \$ pour pourvoir à des travaux de pavage sur certaines rues et trottoirs ainsi qu'à des travaux de réfection du réseau pluvial, l'aqueduc et l'égout	1 224 495 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros B-273, B-290, B-291, B-277, B-269 et B-299, la Ville de Lorraine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine avait le 6 décembre 2021, un emprunt au montant de 1 336 300 \$, sur un emprunt original de 1 911 300 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros B-273, B-290, B-291, B-277 et B-269;

ATTENDU QUE, en date du 6 décembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 décembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros B-273, B-290, B-291, B-277 et B-269;

ATTENDU QUE la ville dispose d'un solde disponible au montant de 12 795,83 \$ à l'égard de règlements d'emprunt fermés pour le règlement B-291 et qu'il s'avère opportun d'affecter ce solde au refinancement du règlement d'emprunt B-291 le 17 décembre 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., d. D-7)*, l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt peut être affecté à la réduction du solde de l'emprunt lors de son financement ou lorsque la dette est entièrement remboursée en totalité, le solde peut être transféré au fonds général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée

APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale du Canada
Succursale 04951
95, boulevard De Gaulle
Lorraine (Québec) J6Z 3R8

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Lorraine, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros B-273, B-290, B-291, B-277, B-269 et B-299 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 décembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros B-273, B-290, B-291, B-277 et B-269, soit prolongé de 11 jours;

D'APPROUVER l'utilisation du solde disponible sur règlement d'emprunt fermé du règlement B-291 au montant de 12 795,83\$, afin d'appliquer ce solde à la réduction du solde de l'emprunt pour le refinancement du 17 décembre 2021.

4.
2021-12-259

ADJUDICATION – Soumission pour l'émission d'obligations au montant de 2 548 000 \$

Date d'ouverture :	7 décembre 2021	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 décembre 2021
Montant :	2 548 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros B-273, B-290, B-291, B-277, B-269 et B-299, la Ville de Lorraine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 décembre 2021, au montant de 2 548 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

163 000 \$	0,80000 %	2022
166 000 \$	1,20000 %	2023
169 000 \$	1,55000 %	2024
173 000 \$	1,75000 %	2025
1 877 000 \$	1,85000 %	2026

Prix : 98,61375

Coût réel : 2,13035 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

163 000 \$	1,00000 %	2022
166 000 \$	1,35000 %	2023
169 000 \$	1,65000 %	2024
173 000 \$	1,85000 %	2025
1 877 000 \$	1,95000 %	2026

Prix : 98,98083

Coût réel : 2,14434 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

163 000 \$	1,20000 %	2022
166 000 \$	1,45000 %	2023
169 000 \$	1,65000 %	2024
173 000 \$	1,75000 %	2025
1 877 000 \$	1,85000 %	2026

Prix : 98,60000

Coût réel : 2,15235 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

163 000 \$	1,00000 %	2022
166 000 \$	1,30000 %	2023
169 000 \$	1,50000 %	2024
173 000 \$	1,70000 %	2025
1 877 000 \$	1,85000 %	2026

Prix : 98,51000

Coût réel : 2,15644 %

5 - BMO NESBITT BURNS INC.

163 000 \$	0,75000 %	2022
166 000 \$	1,00000 %	2023
169 000 \$	1,25000 %	2024
173 000 \$	1,50000 %	2025
1 877 000 \$	2,00000 %	2026

Prix : 98,87600

Coût réel : 2,15683 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 548 000 \$ de la Ville de Lorraine soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

5.
2021-12-260

EMBAUCHE – Mme Caroline Picard – Secrétaire au Service des travaux publics et infrastructures

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire au Service des travaux publics et infrastructures est vacant et est à pourvoir;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2021-05 prévoyant une période d'essai et d'entraînement de quatre-vingt-dix (90) jours travaillés;

CONSIDÉRANT l'affichage selon les dispositions de la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de Mme Caroline Picard dans le cadre de cet affichage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Caroline Picard au poste de secrétaire au Service des travaux publics et infrastructures, effectif le 8 décembre 2021, avec une période d'essai et d'entraînement de quatre-vingt-dix (90) jours travaillés;

QUE la rémunération à être versée à Mme Caroline Picard, ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées à la convention collective des employés cols blancs – *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134*;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de présence et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-310-00-111.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-84.

6. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Bien que les citoyens étaient invités à transmettre leurs questions par courriel, aucune question n'a été reçue en vue de la séance.

8.
2021-12-261

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 17 h 13.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière